

**Délibération n°29**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
58

**Nombre de votants :**  
58

**Date de convocation :**  
01 décembre 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
15 décembre 2021

**Objet : Manufacture des  
tabacs à Riom - création  
d'un ouvrage  
photographique des  
œuvres de graffeurs par  
l'Association Street X  
Pression : subvention**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme  
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,  
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M  
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M  
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,  
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M  
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M  
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M  
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-  
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-  
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN  
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**  
M DAIN Denis **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M  
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI  
Véronique
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU  
Catherine
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,  
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant

*Absents :*

- M GRENET Daniel
- M THEVENOT Laurent

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier**

**Rapport n°29 - Manufacture des tabacs à Riom - création d'un ouvrage photographique des œuvres de graffeurs par l'Association Street X Pression : subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Vu la convention d'occupation du bâtiment X de la Manufacture des tabacs à Riom conclu le 16 septembre 2020 entre M. Sylvain PENAGUIN et RLV ;

Considérant que RLV a acheté le bâtiment X du site de la Manufacture des tabacs à Riom en 2020 dans la perspective de réaliser un projet économique permettant la création d'emploi ;

Considérant que des artistes graffeurs étaient présents dans le bâtiment et réalisaient un projet artistique autour du Street Art, et qu'au regard de la qualité du travail artistique réalisé, RLV a décidé de poursuivre l'autorisation de présence de ces artistes, le temps de finaliser le projet économique via une convention prévoyant :

- l'interdiction de reproduction des œuvres sans autorisation expresse des artistes ;
- que les œuvres réalisées resteront intégralement dans les bâtiments, ne pourront pas faire l'objet de récupération partielle impliquant le démontage de parties bâtementaires, et ont le statut d'Art Ephémère dont la conservation n'est pas assurée ;

Considérant que la convention arrive à son terme, et que l'état du bâtiment ne permet pas l'ouverture au public ;

Considérant que les artistes présents sur le site ont créé une association du nom de STREET X PRESSION, dont le siège est situé à Châtel-Guyon, permettant de mener à terme plusieurs projets pour la valorisation du travail réalisé :

- des expositions avec des prises de vue photographiques ;
- un film et scan 3D par un prestataire spécialisé dans la prise de vue ;
- l'édition d'un livre reprenant l'histoire de leur projet artistique en 1000 exemplaires ;

Considérant le budget prévisionnel des deux dernières actions (film et livre) dont le coût est estimé à 54 540 € TTC ;

Considérant la qualité des œuvres réalisées dans le respect du bâtiment qui participent à la notoriété du territoire, leur statut d'œuvre éphémère, et la nécessité de conserver ce pan de l'histoire de la Manufacture des Tabacs et du patrimoine de RLV ;

Considérant la proposition de subventionner l'association qui, en contrepartie, intégrera le logo de RLV sur la page dédiée aux partenaires et financeurs du film et du livre, intégrera un espace d'expression de RLV dans le livre et dotera RLV de 50 exemplaires du livre ;

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'octroi à l'association Street X Pression d'une subvention de 5 000 € et son versement sous réserve du respect des contre parties ci-dessus définies ;**
- **D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 08 décembre 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20211207-DELIB2021120729-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021